

BRISONS LE SILENCE!



Enfance en danger.....119
Violence Femmes info3919
CIDFF 2202 96 78 47 82
Ethique et sport.....01 45 33 85 62
Collectif féministe national contre le
viol 0800 0595 95
Le comité national contre le
bizutage.....06 82 81 40 70
Numéro d'aide aux victimes.....116 006

En cas de situation d'urgence :
Faire le 17 Police ou Gendarmerie

**116
006**

**Numéro
d'aide
aux victimes**

Service & appel
gratuits - 7j/7

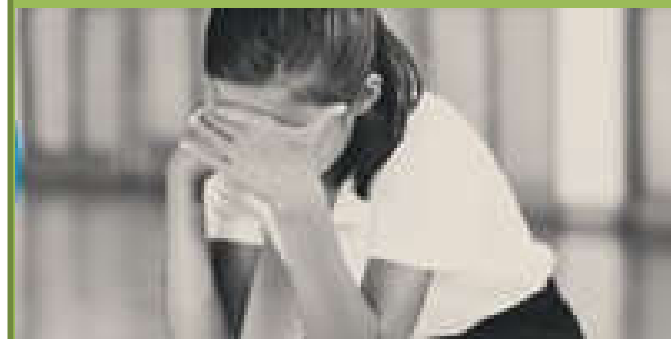
JE SUIS TÉMOIN OU J'AI DES DOUTES

Si vous êtes témoin direct de
faits d'agression appelez
IMMÉDIATEMENT LE 17.

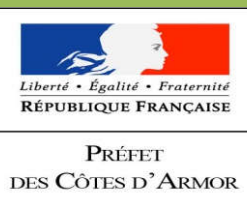
Si vous avez des doutes ou des
suspensions **SIGNEZ LE.**

- Après des forces de l'ordre
- À un dirigeant du club, du
comité départemental ou de
la ligue régionale
- Au service social de votre
mairie
- A la DDCS des Côtes d'Armor :
ddcs@cotes-darmor.gouv.fr
- À la cellule dédiée au sein du
ministère des sports :
signal-sports@sports.gouv.fr

**PARENTS,
ANIMATEURS, ÉDUCATEURS,
DIRIGEANTS,
TOUS CONCERNÉS!**



**PRÉVENIR LES
VIOLENCES
SEXUELLES DANS
LE SPORT**



Réalisé par la DDCS
des Côtes d'Armor

Le harcèlement, les abus sexuels, peuvent se produire, dans tous les sports et à tous les niveaux. Leurs impacts négatifs sérieux sur la santé physique et psychologique des athlètes et des pratiquants sportifs, ne sont pas tolérables.

La vigilance de tous face à la violence sexuelle est primordiale pour que le cadre sportif reste celui d'une pratique ludique et protégée.



EN DANGER ?

Le mieux,
c'est d'en parler !



RAPPEL À LA LOI :

Du point de vu juridique, il n'existe pas de définition spécifique liée au champ du sport. Les éléments de définition correspondent aux différentes qualifications pénales existantes. Les infractions de nature sexuelles impliquent l'existence d'une contrainte (physique ou morale), d'une menace, d'une violence ou d'une surprise, en d'autres termes elles impliquent l'absence de consentement de la victime. Chaque type de violences sexuelles engendre des conséquences pénales.

Viol : crime puni de 15 ans de prison et plus si circonstances aggravantes (articles 222-23 et 222-24 du code pénal).

autre agression sexuelle : Délit puni de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende (articles 222-27 et suivants du code pénal).

atteinte sexuelle sur mineur : Délit puni de 7 ans de prison et 100 000 € d'amende (article 227-25 du code pénal).

harcèlement sexuel : Délit puni de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende (article 222-33 du code pénal).

non dénonciation de crime ou d'agression sexuelle : Délit puni de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende (article 434-1 et 434-3 du code pénal).

Bizutage : Délit puni de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende (article 225-16-1 du code pénal).

Ref : guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport, édition 2018

COMMENT AGIR ?

- Pour s'informer :

A- Le « Vade-Mecum pour mieux prévenir et réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport »

OBJECTIFS

1. Sensibiliser les professionnels sur la nécessité d'une vigilance et prévention renforcées vis-à-vis de ces problématiques ;
2. Accompagner les professionnels sur les suites à engager lorsqu'un signalement leur est communiqué.

B- Sur internet

http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf

<https://violences-sexuelles.info>

www.colosseauxpiedsdargile.com

- Pour protéger :

Les employeurs ou les responsables de clubs ont la possibilité de demander à leurs éducateurs de fournir un casier judiciaire . **Article L212-9 du Code du sport** Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits...